

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 et ses modifications

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**UNIVERSITY LAB TECHNOLOGIES INC., GEORGE THEODOROPOULOS (ALIAS
GEORGE THEODORE), UNIVERSITY HEALTH INDUSTRIES INC., PRICEWARNER FINANCIAL LLC
et ANDREW WERNER**

(« les intimés »)

EXPOSÉ DES ALLÉGATIONS

(des membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick)

1. University Lab Technologies Inc. (ULT) est une société de la Floride qui a un bureau au 950, Peninsula Corporate Circle, bureau 3108, à Boca Raton, en Floride.
2. ULT prétend avoir mis au point certains produits nutraceutiques qu'elle aurait l'intention de mettre en marché aux États-Unis et au Canada. ULT exploite un site Web dont l'adresse est <http://universitylabtechnologies.com>. Elle y vante bon nombre de ces produits et elle y présente comme ses conseillers médicaux de nombreux scientifiques et médecins canadiens.
3. George Theodoropoulos (alias Theodore) est chef de la direction d'ULT. Theodore est un Canadien qui vivait autrefois en Ontario. Il réside actuellement à Boca Raton, en Floride.
4. Le ou vers le 28 mars 2007, S.W., un résidant de Bathurst, au Nouveau-Brunswick, a fait l'objet de sollicitations de la part d'ULT en vue de l'acquisition d'actions, et il a subséquentement acquis des actions d'ULT. S.W. est un investisseur qualifié.
5. Le 8 juin 2007, la commission des valeurs mobilières de l'Alberta a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations à l'égard d'ULT, de Theodore et d'autres parties. Elle a prorogé cette ordonnance le 22 juin 2007, en raison du fait qu'ULT faisait de la sollicitation en vue de vendre ses actions dans cette province.
6. Le 21 juin 2007, la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique a également rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations contre ULT, en raison du fait qu'ULT faisait de la sollicitation en vue de vendre ses actions dans cette province.

7. Le 8 août 2007, Andrew Werner, alias T. A. Werner ou Theodore Werner, a constitué en corporation PriceWarner Financial LLC (PriceWarner), une société à responsabilité limitée de la Floride qui a un bureau au 415, West Hallandale Beach, en Floride, aux États-Unis.
8. PriceWarner exploite un site Web dont l'adresse est <http://pricewarnerllc.com>. Ce nom de domaine a été inscrit au registre le 13 août 2007. Ce site Web fait la promotion d'une compagnie de produits nutraceutiques, mais le nom de celle-ci n'y est pas mentionné.
9. Le site Web de PriceWarner, dont l'adresse est <http://pricewarnerllc.com>, contient une page de limitation de responsabilité dans laquelle « T. A. Werner » est présenté comme le « fondateur du site » et où se trouve une mention d'un site Web présenté sous le nom de « pennystockwinner.com ».
10. Vers la fin du mois d'août 2007, Andrew Werner, de PriceWarner, a contacté S.W., un résidant du Nouveau-Brunswick.
11. M. Werner a offert d'acheter ses actions d'ULT et de lui vendre le double du nombre d'actions d'une « coquille vide » avec laquelle ULT serait fusionnée pour pouvoir s'inscrire à la cote d'une bourse plus rapidement, moyennant le versement d'une somme supplémentaire de 4 000 \$.
12. À la suite de cette sollicitation, S.W. a reçu par télécopieur un document qui avait été expédié à partir d'un numéro de télécopieur utilisé par ULT.
13. Le 5 septembre 2007, une société de la Floride connue sous la raison sociale de Virtual Innovations Inc. a pris le nom de University Health Industries (UHI). Le même jour, le nom de domaine universityhealthindustries.com a été inscrit au registre par Theodore, pour le compte d'ULT.
14. Le site Web d'UHI, dont l'adresse est <http://universityhealthindustries.com>, est pratiquement identique à celui qu'exploite ULT. Seuls le nom et le logo de la compagnie ont été changés. Les numéros de téléphone des deux compagnies sont identiques.
15. L'adresse mentionnée dans le site Web pour entrer en contact avec UHI est le 950, Peninsula Corporate Circle, 3022-3024, à Boca Raton, en Floride.
16. Le ou vers le 10 septembre 2007, UHI a effectué un « échange d'actions avec les actionnaires de la direction qui possédaient la majorité des actions émises et en circulation de University Lab Technologies Inc. ».
17. En date du 18 septembre 2007, le site Web pennystockwinner.com affichait la mention « en construction », mais un autre site en bonne et due forme avait été

créé et pouvait être mis en service rapidement. Il est possible d'avoir accès à cet autre site par un lien indirect obtenu grâce à une recherche au moyen de Google.

18. L'adresse mentionnée pour entrer en contact avec PriceWarner et avec pennystockwinner.com est la même, soit le 801, Brickell Avenue, bureau 900, Miami, Floride. Cette adresse est celle d'un bureau virtuel.
19. On trouve, dans le site Web officiel de pennystockwinner.com, le même baratin que dans celui de PriceWarner, mais c'est UHI, et non ULT, qui y est présentée comme la prochaine « valeur sûre » parmi les actions cotées en cents.
20. Ce site officiel fait manifestement la promotion de la vente des actions d'UHI. Il contient des déclarations comme les suivantes (traduction) :
 - a. « Nous croyons que cette compagnie a le potentiel de transformer 1 000 \$ en 100 000 \$ au cours des douze prochains mois »;
 - b. « Les investisseurs intelligents placent tranquillement leur argent dans University Health Industries depuis quelques mois, et la valeur de l'action semble sur le point d'exploser »;
 - c. « Ne manquez pas ce qui pourrait être la prochaine acquisition milliardaire. La compagnie ciblée par le présent rapport possède tous les ingrédients d'un futur géant et devrait verser sans délai des bénéfices inouïs à ses premiers investisseurs qui pourraient devenir millionnaires du jour au lendemain en cas de succès ».
21. De concert avec Werner, par l'entremise de PriceWarner et de pennystockwinner.com, UHI et Theodore mènent une campagne de vente d'actions d'UHI ciblée vers le Nouveau-Brunswick et d'autres ressorts canadiens.
22. Le 12 septembre 2007, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a obtenu une ordonnance du tribunal contre ULT et George Theodore afin de geler leurs biens, de leur enjoindre de présenter une reddition de comptes, de mettre leurs dossiers en sécurité et d'être autorisée à exercer le pouvoir de contraindre des témoins. La SEC a également nommé un séquestre aux biens d'ULT. La SEC a formulé des allégations graves à l'égard d'ULT et de Theodore, notamment en matière de fraude.
23. L'ordonnance de la SEC ne semble pas viser UHI, PriceWarner ni Werner.
24. Les actes des intimés, y compris, mais non exclusivement, toute sollicitation d'opérations et toute tentative ou tout acte visant la réalisation d'une opération sur valeurs mobilières, constituent des opérations sur valeurs mobilières, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B 2004, ch. S-5.5 avec ses modifications,

pour lesquelles les intimés sont tenus de s'inscrire à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, conformément à l'article 45 de la *Loi*.

25. Les actes d'ULT et d'UHI, en ce qui concerne les sollicitations en vue de la vente de leurs actions, constituent un placement de valeurs mobilières, au sens de la *Loi*, pour lequel les intimés sont tenus de déposer un prospectus, comme le prévoit l'article 71 de la *Loi*.
26. Aucun des intimés n'est et n'a jamais été inscrit à la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, à quelque titre que ce soit, et aucun d'entre eux n'a cherché à s'acquitter de l'obligation de déposer le prospectus exigé par la *Loi*.
27. Les actes des intimés sont contraires à l'intérêt public.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 25 septembre 2007.

« original signé par »

Jake van der Laan

Procureur des membres du personnel de la Commission

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060

Télécopieur : 506-658-3059

jake.vanderlaan@nbsc-cvmnb.ca